

RESOLUTION DES CONFLITS PAR L'ECOLE DOCTORALE

Objet

Cette procédure concerne les difficultés et conflits pouvant apparaître entre des doctorants, leurs encadrants et la direction de leurs laboratoires. Deux dispositifs sont proposés, la **médiation** qui a pour objet d'aider les personnes en conflit à trouver elles-mêmes une solution avec l'aide d'un médiateur et la **commission de résolution des conflits** pour les autres situations.

Principes

Le dispositif de résolution des conflits présenté ci-après, s'appuie sur l'école doctorale, qui offre ses services pour aider à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat. Cette possibilité offerte par l'école doctorale **n'est pas exclusive** : elle vient en complément d'autres voies de résolution des conflits qui peuvent exister au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les syndicats, etc.

Les principes suivants guident la recherche d'une solution

- en cas de difficultés ou de conflits, les personnes en conflits s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable,
- les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnels, faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit ne doit pas être stigmatisant ou vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une démarche **à l'amiable**, à engager **dès que possible**, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à résoudre,
- chacun peut faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit à partir du moment où celui-ci est lié à la préparation d'un doctorat. Le **comité de suivi** pourra, le cas échéant, signaler, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, le besoin d'une **médiation** ou la nécessité de mettre en place une commission de **résolution des conflits**,
- Pour animer la recherche d'une solution, un juste équilibre doit être trouvé entre le **temps de la recherche de la solution**, (nécessaire pour préparer des échanges, les conduire avec recul et sans précipitation et pour en tirer les meilleurs enseignements possibles), et le **temps de la solution** qui doit être suffisamment court pour que chacun puisse rapidement tourner la page,
- **Médiation** : les **meilleures solutions** sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes et sur lesquelles elles **s'accordent**, le cas échéant avec l'aide d'un

médiateur. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé, l'école doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur sur demande des personnes en conflit.

- **Commission de résolution des conflits :** si la médiation n'aboutit pas ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'école doctorale pourra alors décider de mettre en place une **commission de résolution des conflits**, selon des modalités définies dans la procédure décrite ci-après. La commission de résolution des conflits a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations à destination du chef d'établissement.

Les principes suivants guident le fonctionnement de la résolution des conflits

- La commission de résolution des conflits est désignée par le directeur de l'école doctorale. Elle est composée de manière à être également attentive aux points de vue de chacune des parties en présence. Elle pourra s'appuyer sur le conseil de l'école doctorale et les représentants élus des doctorants dans ce conseil. Lorsque la commission de conciliation a été recommandée par le comité de suivi, l'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi pour composer cette commission.
- La proposition de solutions ou la formulation de recommandations doit être précédée d'un échange individuel entre la commission de résolution des conflits et chacune des parties prenantes prises séparément et d'un échange entre eux animé par la commission.
- Chacun est tenu à la confidentialité sur les débats, échanges et propos tenus lors de ces entretiens.
- Les conclusions de chaque entretien individuel et de l'entretien final sont transmises au chef d'établissement et accompagnent les recommandations du directeur de l'école doctorale destinées au chef d'établissement.
- Les écoles doctorales, au niveau du collège doctoral partagent, dans un cadre garantissant l'anonymat, leurs analyses des situations ayant requis une action de résolution des conflits de leur part, afin d'en tirer collectivement les enseignements et d'en faire un usage constructif pour la prévention des conflits et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de formation doctorale.

Procédure de résolution des conflits

La résolution des conflits comprend les étapes suivantes

1. La demande de résolution d'un conflit

La demande de résolution d'un conflit est engagée soit par l'un des acteurs direct du projet doctoral (le doctorant, le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche), soit par le directeur de l'école doctorale ou l'un de ses adjoints, s'il en a identifié le besoin lors du suivi annuel du doctorant. La demande est adressée au directeur de l'école doctorale, précise les motifs de cette demande et est datée et signée par le demandeur (voir aussi remarques 1 et 2 en fin de document)

2. L'information

Le directeur de l'école doctorale informe rapidement et simultanément le doctorant, le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche de la mise en place de la commission de résolution du conflit. Il précisera la méthode qui sera suivie et ce qui est attendu de chacun. Il informe le conseil de l'école doctorale de la demande de résolution d'un conflit et le sollicite pour composer la commission.

3. La commission de résolution du conflit

La commission de résolution du conflit est composée dans tous les cas des personnes suivantes

- Le **directeur de l'école doctorale** ou, le cas échéant, un directeur adjoint en charge du pôle de l'école doctorale dont relève le doctorant,
- Un membre du conseil de l'école doctorale, représentant des **doctorants**,
- Un membre du conseil de l'école doctorale, représentant des **établissements et des unités de recherche**,

Les personnes entendues par la commission sont les suivantes

1. Les acteurs du projet doctoral

- le **doctorant**,
- le **directeur de thèse**,
- le cas échéant, **un co-directeur ou un co-encadrant**,
- le **directeur de l'unité de recherche**, ou, le cas échéant, un directeur adjoint, de préférence en charge de l'équipe (au sens d'une évaluation nationale) de l'unité de recherche à laquelle est intégré le doctorant,

2. D'autres personnes impliquées dans le conflit

- les autres doctorants concernés s'il s'agit d'un conflit entre doctorants,
- d'autres personnels du laboratoire,

3. D'autres personnes pouvant éclairer la situation

- le **comité de suivi individuel** du doctorant,
- dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse, le directeur de l'unité de recherche de l'établissement étranger partenaire,
- un **représentant de l'employeur du doctorant**,

Lors des entretiens, les personnes entendues par la commission peuvent se faire accompagner si elles le souhaitent d'une autre personne, pourvu que le directeur de l'école doctorale soit prévenu avant l'entretien, et pourvu que la personne ait une légitimité professionnelle à les accompagner (par exemple : un représentant syndical : oui ; un parent ou un conjoint : non).

Le déroulement de la résolution du conflit

- La commission de résolution du conflit entend les différentes parties prenantes séparément lors d'entretiens et organise ensuite une réunion finale avec la présence de l'ensemble des parties prenantes du conflit. Le directeur de l'école doctorale fixe la date des entretiens et de la réunion finale et convoque les membres de la commission et les personnes à entendre pour les entretiens et la réunion.
- Le délai recommandé entre la date de réception de la demande de mise en place d'une commission de résolution des conflits à l'école doctorale et la réunion finale de la commission est **d'un mois**, pour laisser à chacun le temps de préparer les entretiens et laisser le temps de la réflexion tout en assurant une certaine réactivité vis-à-vis des difficultés rencontrées par les parties. Les entretiens sont organisés au plus tôt **2 semaines** après l'information du début de la conciliation.
- Au début de chaque entretien, le directeur de l'école doctorale rappelle que les membres de la commission et les personnes entendues s'engagent à la confidentialité sur les échanges et propos tenus, mais que les conclusions de l'entretien seront transmises au chef d'établissement en accompagnement des recommandations de l'école doctorale. Le directeur de l'école doctorale fournit également un récapitulatif factuel du dossier pédagogique du doctorant (sujet déposé lors de la première inscription, le cas échéant : état d'avancement du projet doctorat, formations suivies, rapport du comité de suivi), il précise brièvement les difficultés rencontrées au niveau de l'école doctorale,

Entretien de la commission avec le doctorant

Le doctorant fournit, au plus tard le jour de l'entretien, une synthèse écrite (1-2 pages) comprenant un résumé de ses travaux de recherche et les références de toutes les productions scientifiques auxquelles il a contribué, le sujet de son projet doctoral, la démarche qu'il a suivie et qu'il souhaite suivre pour mener à bien son projet doctoral, il précise également brièvement les difficultés rencontrées. Les copies de ses productions scientifiques sont annexées à la synthèse fournie, de même que les comptes rendus des comités de thèse quand il y en a eu.

Le doctorant présente le sujet du projet doctoral, la démarche scientifique et les travaux de recherche réalisés (environ 15 minutes),

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des solutions.

Entretien de la commission avec le directeur de thèse

Le directeur de thèse fournit, par écrit, au plus tard le jour de l'entretien, le sujet du projet doctoral, précisant ses enjeux, ce qui peut en constituer l'originalité, la démarche scientifique qu'il préconise, et les moyens mobilisés pour la direction scientifique du projet doctoral, il précise brièvement les difficultés rencontrées,

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des solutions.

Entretien de la commission avec le directeur de l'unité de recherche

Le directeur de l'unité de recherche fournit, au plus tard le jour de la réunion, un bref descriptif des conditions d'accueil du doctorant dans son unité de recherche, il précise brièvement les difficultés rencontrées,

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des solutions.

Avant la réunion finale

Les membres de la commission de conciliation échangent entre eux et tirent un premier bilan des entretiens.

Ils informent oralement et séparément les personnes avec qui ils se sont entretenus des solutions qui se dessinent afin que la réunion finale ne prenne personne par surprise.

Réunion finale

Celle-ci regroupe l'ensemble des membres de la commission et toutes les personnes entendues lors des entretiens.

Le directeur de l'école doctorale préside la réunion et anime les échanges.

Chaque acteur fait à nouveau brièvement le point sur la situation, en précisant les difficultés rencontrées et ce qu'il a pu faire dans son domaine de compétences.

Les membres de la commission de résolution des conflits cherchent avec les personnes entendues lors des entretiens les moyens d'aboutir à une solution aux difficultés rencontrées sur laquelle les personnes en conflit s'accordent.

Le compte rendu de la réunion finale destiné au chef d'établissement précisera si les solutions recommandées pour résoudre le conflit font l'objet d'un accord ou non des personnes en conflit.

Après la réunion :

Les membres de la commission se réunissent pour tirer les conclusions et préparent un rapport sur la résolution du conflit. Ce rapport comprend 3 parties :

- le résumé factuel et bref du travail réalisé par la commission (dates et durées des entretiens et des réunions, personnes en présence),
- le résumé factuel des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion,
- et la formulation de recommandations ou la proposition de solution destinées au chef d'établissement et précisant explicitement si les solutions proposées font l'objet d'un accord ou non des personnes en conflit.

A minima, la partie factuelle du rapport doit être relue et corrigée par les personnes présentes à la réunion finale avant la validation du compte-rendu par la commission.

Le directeur de l'école doctorale informe le conseil de l'école doctorale de l'issue de la résolution du conflit. Le rapport est transmis au chef d'établissement d'inscription et, le cas échéant, à l'employeur du doctorant pour éclairer des décisions à prendre par la suite.

Dans le cas où la recommandation de la commission est d'arrêter la préparation de la thèse, la commission entend de nouveau le doctorant pour envisager son devenir avec lui.

Remarques

1. S'il a identifié le besoin d'une médiation ou d'une résolution d'un conflit, le directeur de l'école doctorale, ou l'un de ses adjoints, peut conseiller la médiation ou être à l'origine de la demande de résolution du conflit entre les acteurs du projet doctoral. Dans ce cas, il organise la commission de conciliation, comme il l'aurait fait si le demandeur avait été le doctorant, le directeur de thèse ou le directeur de l'unité.
2. Par contre, parce qu'il peut aussi être directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale, peut être concerné directement par une résolution de conflit. Dans ce cas, il ne peut évidemment pas organiser lui-même la commission de résolution du conflit. Il reviendra alors à la vice-présidence en charge du doctorat de composer la commission et d'organiser la résolution du conflit.
3. Le déroulement de la résolution du conflit, tel que décrit dans ce document, peut ne pas être suivi à la lettre si des raisons pratiques s'y opposaient (saisie de l'école doctorale pendant une période de congés, absence d'un des acteurs...), pourvu que les « bons principes » énoncés en première page soient respectés et en particulier qu'un représentant des doctorants soit membre de la commission.

DEMANDE DE RESOLUTION DE CONFLIT

Motivations de la demande (10 lignes maximum)

Le demandeur

☐

doctorant

☐

directeur de thèse

☐

directeur de l'unité de recherche

☐

directeur de l'école doctorale

☐

comité individuel de suivi du doctorant

Fait à : le :

Nom, prénom, date et signature

Rapport de la commission de résolution du conflit

Partie 1/4 : Informations

Rapport établi en réponse à la demande déposée le :

Par :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Dans le cadre du projet doctoral de :

Civilité :

Nom :

Prénom :

du doctorant

Civilité :

Nom :

Prénom :

du directeur de

thèse

Unité de recherche :

Titre de la thèse :

Date de 1^{ère} inscription en doctorat :

Conditions de déroulement de la thèse (type de financement, employeur, etc.) :

Partie 2/4 : Déroulement de la résolution du conflit, composition de la commission, personnes entendues, date et durée des entretiens et des réunions

Date de réception de la demande de commission de résolution de conflit

Délais laissés à chacun pour se préparer

Documents fournis par les personnes en conflits

Date et durée des entretiens individuels et des réunions

Partie 3/4 : Résumés factuels et conclusions de chacun des entretiens individuels et de la réunion finale (une fiche par entretien ou réunion)

Personne entendue : nom, prénom

Résumé des échanges :

Conclusions :

La personne entendue

nom, prénom, qualité, date et signature

Réunion finale

Résumé des échanges :

Conclusions :

Le président de la commission et les autres membres de la commission

Nom, prénom, qualité, date et signature

Les personnes entendues

Pour chacun d'eux, nom, prénom, qualité, date et signature

Partie 4/4 : Conclusions de la commission et recommandations à destination du chef d'établissement

Conclusions :

Recommandations :

Le président de la commission et les autres membres de la commission

Nom, prénom, qualité, date et signature